

[Organisation]

**Madame/Monsieur Prénom NOM**

[Fonction/Service]

rue n°

CP Localité

Bruxelles, le 13 mai 2019

**En juin 2021, votre habitation sera convertie au gaz riche. Faites vérifier la compatibilité de vos appareils.**

Concerne : **Votre raccordement au gaz n°EAN XXXXXXXX**

Madame, Monsieur,

Dès juin 2021, Sibelga, votre gestionnaire de réseaux d'énergie, alimentera votre habitation avec un nouveau type de gaz : du gaz riche. Ce changement n'est donc pas immédiat, mais **vous devez vous assurer que vos appareils** (chaudière, chauffe-eau, convecteur...) **fonctionneront correctement avec ce type de gaz**. N'attendez pas la dernière minute !

### Que devez-vous faire ?

Contactez un technicien habilité<sup>1</sup> pour qu'il vérifie la compatibilité de vos appareils avec le gaz riche. Il vous remettra un rapport de visite indiquant si vos appareils sont compatibles ou non.

Conservez ce document, vous devrez en remettre une copie à votre propriétaire (si vous êtes locataire) ou à la personne qui vous succèdera dans les lieux (si vous êtes propriétaire et que vous déménagez).

**Remarque : La vérification de la compatibilité avec le gaz riche est prévue dans le contrôle périodique obligatoire de votre chaudière. À cette occasion, demandez au technicien de vérifier la compatibilité de vos autres appareils fonctionnant au gaz. Pour rappel, vous avez l'obligation légale de faire contrôler votre chaudière tous les 2 ans. Une prime est prévue à cet effet.<sup>2</sup>**

- ✓ **Votre appareil est compatible ?** Il pourra continuer à fonctionner moyennant un éventuel réglage. C'est le cas de la plus grande majorité des appareils. Le technicien habilité le réglera, si nécessaire.
- ✗ **Votre appareil n'est pas compatible ?** C'est le cas de certains appareils mis sur le marché avant 1978 ou achetés à l'étranger. Il devra être remplacé.

### Des questions ?

Pourquoi le gaz change ? Quels sont les appareils concernés ? La liste des techniciens agréés ? Retrouvez toutes les informations relatives à la conversion sur [www.legazchange.brussels](http://www.legazchange.brussels) ou appelez gratuitement le 0800/11 744.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Sibelga et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

<sup>1</sup> Il s'agit soit d'un technicien chaudière PEB G1 ou G2 agréé par la Région de Bruxelles-Capitale pour le contrôle périodique des chaudières, soit d'un technicien du fabricant de votre appareil ou de son distributeur officiel. Plus d'infos sur [www.legazchange.brussels](http://www.legazchange.brussels)

<sup>2</sup> Le gouvernement régional accorde une prime d'aide pour le contrôle périodique PEB obligatoire aux ménages relevant de la catégorie C. Plus d'infos sur [www.environnement.brussels/thematiques/energie/primes-et-incitants](http://www.environnement.brussels/thematiques/energie/primes-et-incitants)